

# La biodiversité : relever le défi sociétal

---

## Déclaration du groupe de la CFE- CGC

La CFE-CGC salue la qualité du travail produit dans un esprit « Grenelle de l'environnement » perpétuant cette dynamique d'apprentissage collectif entre défenseurs de l'environnement et représentants des corps sociaux.

La CFE-CGC consciente de l'importance de la défense de la biodiversité a adhéré à la charte d'engagement de la stratégie nationale de la biodiversité.

Sur l'aspect international, la CFE-CGC souhaite que la France poursuive son engagement en contribuant à la mise en place rapide de l'IPBES et ratifie rapidement le Protocole APA, mais cette démarche doit être organisée de manière cohérente dans un cadre institutionnel du développement durable à l'échelle mondiale. En effet, le projet d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME) a été présenté comme une opportunité de donner une cohérence à l'ensemble des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Ce projet permettrait de développer un véritable dialogue autour du développement durable en instituant un pilier environnemental qui compléterait les deux autres piliers du développement durable, structurés autour de l'OIT et de l'OMC. Et il est évident que l'aspect biodiversité doit être fortement présent dans ce projet mais aussi dans le processus Rio + 20.

Sur l'aspect territorial, un accent doit être mis sur la territorialisation des actions de la SNB : la déclinaison de la SNB en stratégies régionales doit aussi être cohérente avec les politiques locales. Cette démarche doit s'accompagner d'un dialogue dynamique entre les partenaires à l'échelle des régions dans le respect des cultures traditionnelles et l'aspiration au développement économique et social des territoires concernés. La CFE-CGC sera vigilante sur l'aspect urbanisme et logement pour les habitants et salariés dans les zones protégées.

Sur l'aspect social, La CFE-CGC souligne trois points primordiaux :

l'impérative nécessité que la rénovation du dialogue social prenne en compte l'élargissement des prérogatives du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), aux questions environnementales dont la biodiversité, et demande la mise en œuvre de l'article 53 de la loi Grenelle I. La CFE-CGC lors du Grenelle de l'environnement a défendu la proposition de créer une commission développement durable au sein du comité d'entreprise ;

l'intégration de la biodiversité dans le rapport social et environnemental que doivent réaliser les entreprises dans le cadre de l'article 225-102-1 du code de commerce ;

la nécessaire professionnalisation des métiers de la filière biodiversité mais tout autant l'impérative obligation de la montée en gamme en terme de convention collective, salaires, protection sociale et durabilité des emplois tant au niveau des opérateurs de l'État que des associations et ONG de protection de l'environnement.

En conclusion, La stratégie nationale de la biodiversité impliquera la convergence d'une politique volontariste avec une politique pragmatique de tous les acteurs de la société française, mais l'atteinte des objectifs ne pourra pas se faire sans une politique cohérente de l'État en mobilisation des moyens tant humains que financiers.

La CFE-CGC a voté l'avis.